



Ville de Thiers

## AVIS AU PUBLIC

### Commune de THIERS Enquête publique portant sur la modification n°6 du PLU

Par arrêté n°2026/009 du 09 janvier 2026 le Maire de la Commune de THIERS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la Modification n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thiers. La personne responsable de l'élaboration du PLU est la Commune de THIERS représentée par son Maire M Stéphane RODIER ou son 1er adjoint, Mme Hélène BOUDON et dont le siège administratif est situé à la Mairie de THIERS : 1 rue François Mitterrand 63 300 THIERS.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera le PLU, éventuellement modifié, pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur. A cet effet, la Présidente du tribunal administratif a désigné Mr Raymond AMBLARD, Directeur Régional adjoint de l'Equipement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera en Mairie de THIERS, 1 rue François Mitterrand 63 300 THIERS, du 26 janvier 2026 au 09 février 2026 inclus, soit pendant 15 jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public les :

- 26 janvier 2026 de 9h à 12h
- 06 février 2026 de 14h à 17h

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site <https://ville-thiers.fr>, en Mairie de THIERS, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser, avec la mention : Objet : PLU, par courrier postal à : Mairie de THIERS, à l'attention de Mr Raymond AMBLARD, commissaire enquêteur, 1 rue François Mitterrand 63 300 THIERS ou par courrier électronique à [urbanisme@thiers.fr](mailto:urbanisme@thiers.fr).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de Modification n°6 du PLU arrêté,
- les avis émis sur le projet de Modification du PLU,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de THIERS et à la préfecture du Puy-de-Dôme aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

A Thiers, le 09 janvier 2026

Le Maire

Stéphane RODIER

